

1990. Le Nouveau-Brunswick donna enfin son accord le 15 juin 1990, mais le Manitoba et Terre-Neuve ne ratifièrent pas l'entente. L'Accord du lac Meech devint donc caduc le 23 juin 1990, soit trois ans après la ratification par le Québec.

14. Il y aurait beaucoup à écrire sur l'histoire du rapatriement de la Constitution du Canada. Le Québec, depuis le début des pourparlers en 1927, avait demandé un droit de veto. La question revint à l'ordre du jour une bonne dizaine de fois. Plusieurs formules furent mises de l'avant:

- a) la formule Fulton-Favreau exige une résolution du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de deux tiers des provinces, représentant au moins 50 p. 100 de la population pour toutes les révisions sauf celles où l'unanimité s'impose;
- b) la formule de Victoria demande une résolution du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative d'au moins deux des provinces de l'Atlantique, chaque province qui compte ou a déjà compté au moins 25 p. 100 de la population du Canada, et d'au moins deux des provinces de l'Ouest, représentant au moins 50 p. 100 de la population de cette région;
- c) la formule Pepin-Robarts consiste en une résolution de la Chambre des communes et du Conseil de la Fédération (Chambre haute), ratifiée par un référendum récoltant une majorité à la fois (1) dans les provinces de l'Atlantique, (2) au Québec, (3) en Ontario et (4) dans les provinces de l'Ouest et les territoires;
- d) la formule de Toronto exige une résolution du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de deux tiers des provinces, représentant au moins 80 p. 100 de la population;
- e) la formule de Vancouver, qui a servi de base à l'actuelle procédure normale de modification, requiert l'approbation du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de deux tiers des provinces, représentant au moins 50 p. 100 de la population.

## **B. LA SITUATION APRÈS L'ÉCHEC DE L'ACCORD DU LAC MEECH**

15. À la fin de l'été 1990, le gouvernement du Québec institua la Commission Bélanger-Campeau. Il s'agissait d'une commission parlementaire élargie<sup>12</sup>. Cette Commission proposait en conclusion :

<sup>12</sup> Outre les dix-huit membres de l'Assemblée nationale, les autres membres étaient les suivants : Michel Bélanger (coprésident), Jean Campeau (coprésident), André Ouellet (Parti libéral du Canada), Jean-Pierre Hogue (Parti progressiste-conservateur du Canada), Lucien Bouchard (Bloc québécois), M<sup>e</sup> Marcel Beaudry (associé dans le cabinet Ernst et Young), M. Jean-Claude Beaumier (président de l'Union des municipalités du Québec), M<sup>e</sup> Claude Béland (président de la Confédération des Caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec), M. Guy D'Anjou (président de la Fédération des commissions scolaires catholiques), M. Ghislain Dufour (président du Conseil du patronat du Québec), M. Louis Laberge (président national de la Fédération des travailleurs du Québec), M. Gérard Larose (président de la Confédération des syndicats (présidente de la Centrale de l'enseignement du Québec), M. Charles-Albert Poissant (président du conseil d'administration et chef de la direction de Donohue Inc.), M. Jacques Proulx (président de l'Union des producteurs agricoles) et M. Serge Turgeon (président de l'Union des artistes).